

PARTIE II.—FINANCE COMMERCIALE DIVERSE.**Section 1.—Compagnies de prêt et de fiducie.***

L'Annuaire de 1934-35 offre à la page 1009 un aperçu du développement des compagnies de prêt et de fiducie au Canada depuis 1844 à 1913.

Les lois régissant ces compagnies ont été révisées par les lois des compagnies de prêt et de fiducie de 1914 (4-5 Geo. V, cc. 40 et 55), et comme résultat des statistiques des compagnies à charte provinciale ne sont plus colligées. Cependant le tableau 1 comprend certaines statistiques sommaires des compagnies provinciales dues à la courtoisie de ces compagnies; elles servent ici à compléter le cadre des compagnies de prêt et de fiducie au Canada. Les chiffres provinciaux semblent bien corrects. Il sera noté que les totaux de la division de l'actif des compagnies de fiducie par type d'actif (au bas du tableau) ne concordent pas avec les totaux du haut de la section de ces compagnies pour la raison que dans le premier cas il s'agit de valeurs au pair, et de valeurs dans le livre dans le second. Les statistiques des tableaux 2 et 3 ne réfèrent qu'aux compagnies ayant une charte fédérale, sauf que depuis 1925 les statistiques des compagnies de prêt et de fiducie incorporées par la province de Nouvelle-Ecosse et mises par les loi de cette province sous la surveillance du département fédéral des assurances sont comprises au tableau 3 de même que celles des compagnies de fiducie du Nouveau-Brunswick depuis 1934. La tabulation de cette section a toute été réarrangée et révisée; les séries historiques partent maintenant de 1920 alors que le département fédéral des assurances s'est chargé de l'administration de la législation concernant les compagnies fédérales de prêt et de fiducie—auparavant le ministère des Finances en surveillait les activités.

Comme indication de l'expansion du chiffre d'affaires des compagnies de prêt au Canada, il suffit de mentionner que les inventaires de toutes les compagnies passaient de \$188,637,298 en 1922 à \$213,649,794 en 1931; en 1936 ils ont baissé à \$196,120,255. L'actif des compagnies de fiducie, ne comprenant pas les successions, dépôts et fonds des agences qui ne peuvent pas être regardés comme actif dans le même sens que les fonds de la compagnie et les fonds garantis, ont augmenté de \$154,202,165 en 1928 à \$237,588,455 en 1936. En 1936, les successions, dépôts et fonds des agences administrés s'élèvent de \$1,077,953,643 en 1928 à \$2,537,931,352 (tableau 1).

Fonctions des compagnies de prêt.—L'objet essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent qu'elles mettent ainsi en circulation provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émis s. Quant aux compagnies de prêt possédant des chartes provinciales, la majorité d'entre elles se livrent dans les campagnes les plus prospères à des opérations telles que prêt, épargne et hypothèque. Les statistiques historiques publiées aux tableaux 1 et 2 sur les compagnies de prêt ont été révisées en séparant les statistiques des petites compagnies de prêt qui font maintenant partie de la section 2.

Fonctions des compagnies fiduciaires.—Les compagnies fiduciaires remplissent le rôle d'exécuteurs testamentaires, de dépositaires et d'administrateurs nommés par testament ou autrement; elles sont constituées séquestres, soit par contrat de mariage, soit par autres dispositions; elles gèrent les biens et affaires des vivants; elles sont tutrices ou curatrices des mineurs et des incapables; elles sont les agents financiers des municipalités et des compagnies; elles peuvent être nommées syndics de faillite. Certaines compagnies reçoivent des dépôts de fonds, mais

* Révisé sous la direction de G. D. Finlayson, surintendant des assurances, ministère des Finances.